


BULLETIN INDIVIDUEL DE VERSEMENT VOLONTAIRE PROGRAMMÉ

01 Utilisez le bulletin individuel de versement volontaire programmé et faites-en des photocopies de manière à fournir un exemplaire à chaque bénéficiaire (deux, si vous avez ouvert un PEE et un PERCO ou un PER). Vous pouvez également télécharger ce bulletin sur www.regardbtp.com

02 Précisez à vos salariés la date limite de retour et les taux d'abondement de l'entreprise.



Numéro de Sécurité sociale à compléter [impérativement](#)

VERSEMENT VOLONTAIRE PROGRAMMÉ BULLETIN INDIVIDUEL

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE
Entreprise*
SIRET* : _____

IDENTIFICATION DE L'ÉPARGNANT
Nom* : _____ Prénom* : _____
Rue (n° et nom)* : _____
Code postal* : _____ Ville* : _____ Pays* : _____
Né(e) le* : _____ à (ville, pays)* : _____
Statut* : salarié(e) non salarié(e)
E-mail* : _____

Joindre obligatoirement une copie lisible recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité pour tout versement supérieur ou égal à 8 000 euros.
* Les informations signalées par un astérisque sont obligatoires. À défaut, votre demande ne pourra être traitée.

VOS VERSEMENTS
Plan d'épargne salariale et retraite concerné (remplir un bulletin par plan):
 PEE, PEI ou PEG (plan à 5 ans)⁽¹⁾ PERCO, PERCOI ou PERCOG (plan à horizon retraite)⁽¹⁾ PER (plan à horizon retraite)⁽¹⁾

Versements programmés (joindre un RIB au format IBAN/BIC)	Cocher un seul support de placement					Date de placement ⁽²⁾ (année de départ en retraite, par défaut 62 ans) : _____
	Coaction libre Gamma REGARD ÉPARGNE	Les actions pilotées ⁽³⁾ (PERCO/PER)	Ministère Obligatoire	Prudent	Équité	
Prélèvements sur mon compte : <input type="checkbox"/> trimestriels (mars, juin, septembre et décembre) <input type="checkbox"/> semestriels (juin et décembre) <input type="checkbox"/> annuelle (à préciser : mars, juin, septembre ou décembre)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	(1) Vérifiez que le support choisi existe dans le dispositif de votre entreprise. (2) Attention, le montant indiqué sera prélevé à chaque échéance selon la fréquence sélectionnée. Si vous avez choisi un prélèvement trimestriel ou semestriel, il ne s'agit pas du montant total annuel. (3) Dans le cadre d'un PER, les sommes versées seront investies par défaut selon la grille d'allocation du profil "Équilibre Horizon Retraite" s'il s'agit d'un premier versement en gestion pilotée "Horizon Retraite", ou selon la grille d'allocation précédemment choisie (profil "Dynamique Horizon Retraite", "Prudent Horizon Retraite" ou "Équilibre Horizon Retraite") si la gestion pilotée est déjà active. L'épargnant a la possibilité d'opter par la suite pour une autre grille en fonction de son profil selon les modalités indiquées au verso du présent bulletin. (4) La date d'horizon renseignée s'appliquera à l'ensemble de vos plans d'épargne salariale en gestion pilotée (PERCOI) et en gestion "Horizon Retraite" (PER) domiciliés chez REGARDBTP.

OPTION FISCALE POUR LES VERSEMENTS VOLONTAIRES PROGRAMMÉS DANS LE PER
Vos versements volontaires dans le PER sont déductibles de vos revenus imposables dans les conditions de droit commun. Toutefois, vous pouvez renoncer à la déductibilité fiscale de versements considérés.
 Je souhaite que mes versements volontaires programmés soient déductibles de mon revenu imposable (il est de ma responsabilité de vérifier que mes versements entrent bien dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur, plus de détails au verso).
 Je renonce à la déductibilité de mes versements volontaires programmés de mon revenu imposable.

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA Prélèvement récurrent

TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER :
 Mme M. Nom : _____ Prénom : _____
 Adresse : _____
 Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____
 Coordonnées bancaires :
IBAN : _____
BIC : _____
Crédancier :
 REGARDBTP
 7, rue du Regard
 75006 PARIS
 Identifiant Créancier SEPA: FR 27 222 546119

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez REGARDBTP à envoyer des instructions à votre banque pour débitier votre compte, et votre banque à débitier votre compte conformément aux instructions de REGARDBTP. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les huit semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, ou, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Fait à _____ Le _____ Signature : _____

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

a Choix du plan

Si vous avez mis en place un PEE et un PERCO ou PER et si le bénéficiaire veut verser sur les deux plans, il doit remplir deux bulletins.

b Versements programmés

Le bénéficiaire indique la cadence et le montant du prélèvement automatique qu'il souhaite mettre en place. Puis il remplit le mandat de prélèvement et joint ses coordonnées bancaires (RIB au format IBAN/BIC). Les versements du salariés étant prélevés directement sur son compte, seul l'abondement sera prélevé sur le compte de l'Entreprise **ATTENTION** : il s'agit du montant qui sera prélevé à chaque échéance (trimestrielle, semestrielle ou annuelle) et non le montant total annuel.

c Support de placement

Le bénéficiaire indique ici le fonds sur lequel il veut investir. Il peut opter pour la gestion pilotée (PERCO/PER uniquement).

d Option fiscale du versement (PER uniquement)

Le bénéficiaire indique ici s'il souhaite que ses versements programmés soient déductibles de son revenu imposable (selon les conditions fixées par la réglementation) ou s'il renonce à cette déductibilité.

